

me demande souvent ce qui arriverait si nous pouvions obturer quelques-unes de ces fuites qui sont en train de prendre de vastes proportions puisqu'elles peuvent s'élever à des centaines de millions de dollars par an: nous aurions peut-être la chance de pouvoir nous passer de l'appui dangereux que constituent ces importations de capitaux étrangers. On peut admettre le principe d'investissements étrangers dans des entreprises productives; mais il est absolument inadmissible de permettre à des non-Canadiens de jouer avec les Canadiens et de leur soutirer une partie de leur revenu pour les protéger en cas d'accident.

C'est une tâche qui devrait être entreprise par des Canadiens, et des Canadiens seulement, et de préférence, conjointement et collectivement, par l'intermédiaire d'organismes gouvernementaux élus par des Canadiens. Sinon, cela revient à dire que nous prenons des décisions qui vont à l'encontre des intérêts de la masse des Canadiens au profit, non pas simplement de nos groupes privilégiés, mais au profit des groupes privilégiés d'un autre pays. J'estime, monsieur le président, qu'il est temps d'examiner les coûts de ces compagnies. J'ai une note ici que j'ai retenue d'un débat antérieur sur ce projet de loi et dans laquelle on mentionne que les coûts s'élèvent de 10 à 30 p. 100. Je ne sais si le parrain du bill a des chiffres là-dessus, mais cela ne m'intéresse guère, en réalité. Dans une opération de cette envergure, je me préoccupe seulement du volume des bénéfices qui doivent être transmis de l'autre côté de la frontière, d'année en année, tout le temps que la compagnie continue l'exploitation de ses affaires avec le permis que lui a accordé le Parlement du Canada.

Encore une fois, monsieur le président, j'estime qu'il nous appartient à nous, qui représentons les Canadiens, non les intérêts particuliers des autochtones ou des étrangers, de nous assurer que, lorsque les Canadiens veulent se protéger contre les accidents de tous genres, ils devraient avoir cette protection aux taux les plus bas possible. En même temps, nous devrions pouvoir nous assurer que les ressources du pays ne sont pas indûment drainées par de semblables compagnies. C'est, je crois, une affaire très grave. Je voudrais voir suspendus tous ces projets de loi visant à constituer en corporation de telles compagnies d'assurance jusqu'à ce qu'une enquête convenable soit menée sur l'ensemble des services d'assurance au Canada, car je suis convaincu...

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les îles).]

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURE TENDANT À DONNER SUITE AUX CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE À L'INDUSTRIE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Nicholson, en vue de la deuxième lecture du bill n° C-215, concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, et de l'amendement de M. Lewis.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, le bill n° C-215 est injuste et nuisible. En permettre l'adoption, ce serait déshonorer le Parlement. Le bill va jeter le discrédit sur des membres du gouvernement actuel qui ne seront jamais plus admis à servir d'honnêtes courtiers dans les différends ouvriers opposant le patronat et le salariat. On le sait, monsieur l'Orateur, le pays est encore aux prises avec une énorme agitation ouvrière et le gouvernement se verra contraint d'agir pour y remédier.

● (7.00 p.m.)

Deuxièmement, le bill déshonorera les adeptes du gouvernement parce qu'en l'appuyant, ils trahissent les origines du libéralisme ou la confiance qu'ils devraient avoir dans leurs chefs. Car leurs chefs ont dit presque le contraire exactement de la doctrine adoptée dans le bill presque jusqu'au tout dernier moment où il a été présenté.

Troisièmement, adopter le bill n° C-215, ce serait jeter le discrédit sur notre institution parlementaire tout entière. Car, comme l'a signalé si habilement le député d'Ontario (M. Starr), on nous demande d'inclure, sans distinction, dans le contrat ouvrier existant, des termes et conditions qui seraient rédigés par un commissaire, sans que l'une ou l'autre des parties intéressées ait eu l'occasion d'en modifier même un iota. Les gens se demanderaient: «Pourquoi, grands dieux, les parlementaires se comportent-ils comme des ânes, en adoptant une pareille mesure?»

Il y a des années, monsieur l'Orateur, nous avons à la Chambre un député qui, après quelques excursions ratées en Saskatchewan, se trouve maintenant dans l'autre endroit. Un bon jour, en guise de commentaire sur une idée qu'exprimait un membre de l'opposition libérale de l'époque, il avait déclaré: «C'est la chose la plus inouïe qui m'ait jamais frappé l'ouïe.» A l'époque, je ne partageais pas son opinion mais, ce soir, lorsque le bill n° C-215 aboutira devant lui à l'autre endroit—en supposant qu'il soit adopté ici—il pourra répéter la même phrase et je serai pleinement d'accord avec lui.